

Date de Convocation
14/02/2022

L'An Deux mil vingt-deux le six avril à 19h00

Date d'affichage
30/03/2022

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Madame Armelle BILOQUET, Maire

Nombre de Conseillers

Etaient présents : Mmes MARTEL Régine, WATTELIER Nathalie, DEBEAUVAIS

En exercice : 15

Stéphanie, EVRARD Sandra, LEBOURG Angélique, LEGRAND Catherine, (BELLET
Régine) Mrs Jean-Marie DUMOUCHEL, Jacques LECOURT, François HURARD, Michel

Présents : 14

COURTOIS, Henri HUSSON, Patrice LEFORT, Sébastien ANGER, (COURTOIS Adrien).

Votants : 14

Excusés : DEPOIX Marie Claude donne pouvoir à Mme MARTEL Régine

Excusés : 1

M HURARD François est élu secrétaire de séance.

Pouvoir : 1

**COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021
COMPTE ADMINISTRATIS EXERCICE 2021
Délibération n°01-20220604**

Vois annexes

Voix Pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Mme le maire ne prend pas part aux votes

**AFFECTATIONS DES RESULTATS EXERCICE 2021
BUDGET COMMUNE
Délibération n°02-2022060408**

Voir annexe jointes à la présente délibération

Voix Pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

**BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2022
Délibération n°03-20220604**

Voir document joint « Budgets primitifs 2022 »

Voix Pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

SUBVENTIONS AFFECTÉES AU BUDGET COMMUNE EXERCICE 2022
Délibération n°04-20220604

Voir tableau en annexe « subventions 2022 »

Voix Pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

TAUX IMPOSITIONS 2022
Délibération n°05-20220604

Taxe foncière bâti : 41.28%

Taxe foncière non bâti : 29.88%

CFE : locaux ou terrains 16.66%

Voix Pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRES COURANTES
Délibération n° 06- 20222302-01

Lors des votes des budgets Mme le maire fait part au conseil des difficultés à vendre le moto cross et le centre d'hébergement.

Mme le maire fait part au conseil de la demande du chef de brigade de gendarmerie pour l'installation d'une barrière automatique à la gendarmerie. Une somme est portée au budget pour une réalisation en 2023.

Mme le maire signale que les dépenses liées aux réparations de l'orgue de l'église communale ne sont pas subventionnables car l'orgue n'est pas classé. Cependant le Département peut revenir sur ses positions quant à ce genre de dépenses en 2023 – Il conviendrait donc d'attendre et de privilégier cette année la communication autour de ses travaux afin de bénéficier un maximum des aides du public grâce aux dons par le biais des fondations du patrimoine. Mme le maire remercie Monsieur Adrien Courtois pour son investissement dans ce dossier.

Mme le maire et son conseil valide les prévisions d'achat pour ce budget en ce qui concerne :

- Les buts pour le stade de foot
- 5 cave-urnes pour le cimetière communal
- Les études pour l'élaboration du schéma de défense incendie
- Les études pour l'extension de la salle polyvalente afin de créer un espace supplémentaire pour le rangement des affaires du collège.
- La plaque « Laurent COQUIN » pour le stade de foot de la commune

Voix Pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRES COURANTES
Délibération n° 07- 20222302-02

Le conseil municipal valide les nouveaux tarifs de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2022 à hauteur de 4€ pour les enfants du primaire et 4.50€ pour les enfants de la maternelle

Voix Pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRES COURANTES
Délibération n° 08- 20222302-03

Le conseil municipal valide les bons alimentaires remis en mars 2022 soient 3 fois 65€ par le CCAS

Voix Pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRES COURANTES
Délibération n° 09- 20222302-04

Le conseil municipal accepte l'avenant n°1 pour le groupement de commandes quant à l'étude de sécurisation de la production en eau potable

Voix Pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRES COURANTES
Délibération n° 10- 20222302-05

Choix du mode de gestion en eau potable. Service d'alimentation en eau potable.

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le maire rappelle que le contrat de Délégation de Service Public d'eau potable arrive à son terme prochainement sur le 31 décembre 2022.

L'article L1 du Code de la Commande Publique dispose que les acheteurs et autorités concédantes choisissent librement, pour répondre à leurs besoins d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de commande publique.

Mme le maire, rapporteur, présente le rapport comparatif des modes de gestion du service d'Eau potable, établi conformément à l'article L1411-4 du CGCT. Il indique que le Comité technique du CDG 76 a été consulté conformément à la procédure requise.

Au vu de ce rapport Madame le maire propose de :

-Mettre en place une gestion externalisée de l'exploitation du service Eau potable de la commune de Londinières par une concession de service public de type affermage d'une durée de 12 ans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- De confier la gestion du service public d'Eau potable de la commune de Londinières sous forme de concession de service public de type affermage dans les conditions fixées et figurant en annexe de la présente délibération. La durée de base est de 12 ans.
- Autorise Madame le maire à engager la procédure de concession de service public et à procéder à toutes les opérations de procédure qui ne relèvent ni de la compétence de la commission prévue à l'article L.-5 du CGCT, ni de celle du Conseil Municipal
- Autorise Mme le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Voix Pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRES COURANTES
Délibération n° 07- 20222302-06

Le conseil municipal accepte le choix de la commission « appel d'offres » pour la requalification de la rue nouvelle et la rue du Courmont ainsi que le chemin des Jonquières à hauteur de 363482.45€ HT – Offre de l'entreprise EUROVIA.

Voix Pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRES COURANTES
Délibération n° 07- 20222302-07

Le conseil municipal ne retient pas la demande de la communauté de communes Falaises du Talou pour la participation communale aux frais de centre de loisirs des enfants de la commune – Le commune organisant le même service.

Voix Pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRES COURANTES
Délibération n° 07- 20222302-08

- 1) Le conseil municipal accepte que les frais occasionnés par le pot de remerciements pour les obsèques de M HUET – ancien maire – soient pris en charge par la commune.
- 2) Le conseil municipal accepte le devis de la société RIVIERE pour 5 cave-urnes à hauteur de 2150€

Voix Pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour à terme et les questions diverses également, la séance est levée à 23h